

**Objet : Thouaré sur Loire – Allée de la Coulée Verte – Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AM n°236 et AY n°449 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°448, appartenant à la SCI La Clémencière et cession des parcelles cadastrées AM n°236 et AY n°449 appartenant à Nantes Métropole – Échange foncier avec soulte**

---

Réf. : 3.5.1/3.2.1/3.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.1 a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toutes acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'accord formulé le 20 mars 2025 par la SCI La Clémencière, pour procéder à un échange avec soulte de 3 parcelles sises allée de la Coulée Verte à Thouaré sur Loire, selon les modalités suivantes

Parcelles cédées par Nantes Métropole

- Section AM n°236 d'une contenance de 34 m<sup>2</sup>
- Section AY n°449 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>

Parcelles cédées par la SCI La Clémencière

- Section AY n°448 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>

Montant de la soulte versée par la SCI La Clémencière au profit de Nantes Métropole : 1428 €

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques n°2024-44204-72847 du 16 octobre 2024,

Considérant que les parcelles cadastrées section AY 449 et AM n°236 ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation.

Considérant que cet échange de foncier constitue une régularisation foncière permettant un alignement cohérent de l'allée de Coulée Verte à Thouaré sur Loire à l'occasion d'un projet de réaménagement de la voirie publique

### Décide

Article 1. De déclasser du domaine public métropolitain les parcelles cadastrées section AY n°449 et AM n°236, située au droit de la propriété bâtie de Monsieur Claude Babu, représentant légal de la SCI La Clémencière.

Article 2. D'acquérir auprès de la SCI La Clémencière la parcelle cadastrée section AY n°448, d'une contenance globale de 1 m<sup>2</sup>, située allée de la Coulée Verte à Thouaré sur Loire et de céder, à titre d'échange, à la SCI La Clémencière, les parcelles cadastrées section AY 449 et AM n°236, d'une contenance globale de 35 m<sup>2</sup>, située allée de la Coulée Verte à Thouaré sur Loire, pour un montant de 1428 €.

Article 3. De mettre à la charge de Nantes Métropole les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de Nantes Métropole.

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :  
03 JUL. 2025

Fait à Nantes, le 30/06/2025  
Pour la Présidente  
Le vice-président délégué  
Michel Lucas

